

---

# PARLEMENT WALLON

SESSION 2005-2006

---

4 JUILLET 2006

---

## *Rapport sur la pauvreté 2005*

*«Abolir la pauvreté. Une contribution au débat et à l'action politiques»*

## AVIS

présentés au nom du Comité d'avis pour l'Egalité des chances entre hommes et femmes  
à la Commission de l'Action sociale et de la Santé

par

Mmes J. Kapompolé et I. Lissens

Mesdames,

Messieurs,

Votre Comité d'avis s'est réuni le 9 mai, le 23 mai, le 20 juin 2006 et le 4 juillet 2006 afin d'examiner le Rapport 2005 du Service de lutte contre la pauvreté, la précarité et l'exclusion sociale «Abolir la pauvreté. Une contribution au débat et à l'action politiques» dans une perspective de genre.

En conclusion de ses travaux, votre Comité d'avis a déposé des avis auprès de la Commission de l'Action sociale et de la Santé (1).

---

(1) *Ont participé aux travaux*: Mmes Corbisier-Hagon, Dethier-Neumann, M. Langendries, Mmes Lissens (Corapporteur), Kapompolé (Rapporteur), Simonis (Présidente), M. Thissen, Mme Tillieux.

*A assisté aux travaux*: Mme B. Heindricks, Collaboratrice des Députés écologistes.

## AUDITION DE Mme EMMANUELLE DEVILLÉ (9 mai)

**Audition de Mme Emmanuelle Devillé**, Collaboratrice scientifique du Service pauvreté au Centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme.

**Mme la Présidente** remercie Mme Devillé de s'être déplacée au Parlement wallon pour présenter le rapport sur la pauvreté sous l'angle du genre. Suite à cet exposé, le Comité d'avis pourra peut-être remettre un ou plusieurs avis à la Commission de l'action sociale et de la santé, qui devrait aborder prochainement ledit Rapport.

### EXPOSÉ DE Mme DEVILLÉ

#### I. Le contexte du Rapport

Le Service de lutte contre la pauvreté, la précarité et l'exclusion sociale a été créé par un Accord de coopération entre l'Etat fédéral, les Communautés et les Régions relatif à la continuité de la politique en matière de pauvreté. Cet accord a été approuvé par tous les Parlements et a été publié au *Moniteur belge* en juillet 1999.

Le service a été créé dans la foulée du Rapport général sur la pauvreté, qui a été rédigé en 1994 à la demande du Ministre de l'Intégration sociale de l'époque. Ce rapport a marqué le tournant dans le domaine de la lutte contre la pauvreté puisque, pour la première fois, il était demandé à des associations et à des personnes relais de participer à une analyse et à la formulation de recommandations pour améliorer les politiques de lutte contre la pauvreté.

Les concertations réunissent à la fois des associations de terrains, qui représentent des personnes qui vivent la pauvreté au jour le jour, et des professionnels (de l'aide sociale, du logement, de l'administration, des partenaires sociaux...).

Par exemple, le Service a organisé, sur le long terme, des concertations thématiques sur le droit au logement, sur l'accès à l'emploi, sur l'accès aux soins de santé, sur l'aide à la jeunesse, etc.

La conclusion de ce rapport plaide pour la mise en place d'un instrument de concertation structurelle entre les associations et les professionnels de terrain. Le Service de lutte contre la pauvreté, la précarité et l'exclusion sociale a été créé au sein du Centre pour l'égalité des chances pour remplir cette mission.

L'accord de coopération précise les missions du Service :

- répertorier, systématiser et analyser les informations en matière de précarité d'existence, de pauvreté, d'exclusion sociale et d'accès aux droits sur la base d'indicateurs définis au préalable ;
- formuler des recommandations et des propositions concrètes en vue d'améliorer les politiques et les initiatives de prévention de la précarité d'existence, de lutte contre la pauvreté et d'intégration de personnes dans la société ;
- rédiger au moins tous les deux ans un Rapport, qui consigne le résultat des concertations ;
- émettre des avis ou de rédiger des Rapports intermédiaires sur toute question relative aux domaines relevant de ces missions, à la demande d'une des parties signataires de l'accord de coopération, de la Conférence interministérielle ou d'initiative ;
- organiser une concertation structurelle avec les plus démunis.

Le rapport 2005 a été élaboré à partir de :

- concertations thématiques menées sur le long terme (le droit au logement, l'accès à l'emploi et aux soins de santé, l'aide sociale, l'aide à la jeunesse, etc.) ;
- rencontres provinciales uniques, organisées à l'occasion des 10 ans du Rapport général sur la Pauvreté.

Le rapport est divisé en 13 orientations générales qui déterminent une direction à prendre. Les orientations se déclinent en résolutions, elles-mêmes subdivisées en pistes d'actions...

L'idée est donc de concrétiser le plus possible des objectifs généraux déterminés par l'accès aux droits (au logement, à l'emploi, à la santé, à la justice, etc.).

Le titre du rapport «Abolir la pauvreté» peut paraître ambitieux mais il reflète cependant l'idée, reprise dans l'Accord de coopération, selon laquelle la pauvreté doit être considérée comme une atteinte aux droits de l'homme.

En organisant la réflexion à partir du terrain, spécialement du vécu des personnes qui expérimentent l'exclusion tous les jours, la question de la répartition des compétences selon les niveaux de pouvoir est apparue secondaire. Les recommandations retenues dans ce texte concernent donc différents niveaux de pouvoir.

La vie du rapport bisannuel du Service ne s'arrête pas avec sa publication. L'Accord de coopération prévoit en effet une procédure de suivi de ces propositions par les différents gouvernements et parlements, de même que par leurs organes consultatifs (tels que le Conseil économique et social de la Région wallonne...). Toutefois, le suivi des deux rapports précédents ne s'est déroulé que partiellement. Cette année, le Service a donc opté pour une démarche proactive. A côté du suivi officiel, des entretiens sont sollicités dans les différents cabinets ministériels, fédéraux, régionaux et communautaires afin de présenter le Rapport, ceci en compagnie de partenaires ayant participé aux concertations du Service.

Cette démarche était nécessaire car il existait une grande insatisfaction sur le terrain. Durant les concertations, beaucoup de partenaires ont fait part de leurs doutes quant à l'utilité de leur participation, affirmant que dans le passé, les demandes et propositions transmises aux responsables politiques n'avaient pas reçu assez d'écho. Un retour insuffisant risque en effet de jeter le discrédit sur la concertation.

## II. L'approche de la question du genre dans le rapport du Service

Le rapport n'a pas été écrit en fonction d'une perspective de genre. Son approche est beaucoup plus générale, telle sa mission légale inscrite dans l'Accord de coopération qui définit la pauvreté comme une violation des droits de l'homme. Il s'agit donc d'une perspective très généraliste. Il est toutefois pertinent d'en refaire une lecture sous la perspective du genre.

### *Quelques chiffres*

Les chiffres ne disent pas tout et il faut les interpréter avec prudence mais ils permettent toutefois de montrer la surreprésentation des femmes parmi les personnes qui vivent dans la pauvreté.

Le taux de risque de pauvreté (la norme européenne: le pourcentage de personnes vivant dans des ménages dont le revenu du ménage équivalent total est inférieur à 60 % du revenu médian national équivalent) est plus élevé pour les femmes que pour les hommes. Cette différence est encore accrue en Wallonie par rapport à l'ensemble de la Belgique.

	Belgique			Région flamande			Région wallonne		
	Total	Homme	Femme	Total	Homme	Femme	Total	Homme	Femme
0-15	<b>12</b>	12	12	<b>13</b>	14	11	<b>12</b>	10	15
16-24	<b>12</b>	11	12	<b>8</b>	9	8	<b>17</b>	17	18
25-49	<b>10</b>	8	11	<b>9</b>	9	9	<b>10</b>	6	14
50-64	<b>12</b>	10	13	<b>12</b>	11	13	<b>12</b>	10	15
65 +	<b>26</b>	24	26	<b>28</b>	29	28	<b>24</b>	21	26

Source: P.C.M., Eurostat et IWEPS cités dans Administratie Planning en Statistiek: cijfers welzijn en kansarmoede.

La surreprésentation des femmes par rapport aux hommes se constate également dans les statistiques relatives au revenu d'intégration sociale.

Bénéficiaires du revenu d'intégration par sexe au 1<sup>er</sup> janvier 2003, la Belgique et les Régions

	Flandre	Wallonie	Bruxelles	Belgique
<b>Hommes</b>	42,81 %	42,34 %	44,93 %	42,99 %
<b>Femmes</b>	57,19 %	57,66 %	55,07 %	57,01 %
	100	100	100	100

Source : S.P.P. Intégration Sociale (2004), Note politique du ministre.

Il en va de même dans les statistiques relatives au non-emploi et au chômage.

Taux de chômage (définition B.I.T.), la Belgique et les Régions, 1999-2003

		1999	2001	2003
<b>Belgique</b>	<b>total</b>	<b>8,6</b>	<b>6,7</b>	<b>8,1</b>
	homme	7,3	6,0	7,8
	femme	10,3	7,6	8,5
<b>Région flamande</b>	<b>total</b>	<b>5,4</b>	<b>4,0</b>	<b>5,7</b>
	homme	4,4	3,6	5,2
	femme	6,7	4,5	6,3
<b>Région wallonne</b>	<b>total</b>	<b>12,7</b>	<b>10,0</b>	<b>10,9</b>
	homme	10,1	8,7	10,1
	femme	16,0	11,7	11,9
<b>Région de Bruxelles-Capitale</b>	<b>total</b>	<b>15,9</b>	<b>13,0</b>	<b>15,8</b>
	homme	16,0	12,7	16,1
	femme	15,7	13,4	15,3

Source : Eurostat et I.N.S. cités dans le Plan d'action national pour l'emploi 2004 (PAN Emploi), p. 81.

Chômeurs complets indemnisés demandeurs d'emploi répartis par sexe, la Belgique, 1997-2005

	Chômeurs complets indemnisés demandeurs d'emploi répartis par sexe		
	Hommes	Femmes	Total
<b>1997</b>	198.022	260.354	458.376
<b>1999</b>	174.988	227.496	402.484
<b>2001</b>	157.033	202.758	359.791
<b>2003</b>	193.011	219.748	412.760
<b>2005</b>	213.387	241.786	455.173

Source : Onem/V.D.A.B./Forem/Orbem cités dans S.P.F. Emploi : Statistiques chômage.

Enfin, quelques statistiques du niveau d'instruction.

Pourcentage de personnes ayant un faible niveau d'études CITE 2 (enseignement secondaire inférieur ou inférieur) dans la population adulte (25 +) selon le sexe, la Belgique et les Régions 2003

	<b>Belgique</b>	<b>Région de Bruxelles-Capitale</b>	<b>Région flamande</b>	<b>Région wallonne</b>
<b>Femmes</b>	49,6	45,2	49,3	51,6
<b>Hommes</b>	44,3	37,3	44,7	45,5

Source : L.F.S. – Eurostat cités dans PAN incl. 2005-2006, Indicateurs, p. 102.

Mme Devillé précise encore que la rubrique «faits et chiffres» du site Internet du Service collationne une série de données quantitatives susceptibles d'intéresser les membres du Comité d'avis.

### **III. Relecture du rapport à l'aune de l'égalité entre les hommes et les femmes**

Mme Devillé rappelle que le rapport a été élaboré sur la base d'une vision «droits de l'homme» et non de genre, ce qui a nécessité une relecture afin d'analyser les données dans l'optique de la présentation demandée ce jour.

#### ***Orientation I: Agir en connaissance de cause***

La connaissance est essentielle pour agir efficacement dans la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale. Cette connaissance doit être tant quantitative que qualitative.

Le rapport plaide pour la poursuite de l'élaboration d'une série d'indicateurs reflétant autant que possible la complexité et la diversité des situations de pauvreté.

De fait, les données statistiques utilisent trop souvent la notion de ménage et ne distinguent pas la situation particulière des femmes. Il est donc, par exemple, difficile de connaître les revenus dont les femmes disposent au sein d'un ménage.

Une résolution du rapport vise à tendre vers une plus grande concordance entre la recherche, la politique et la mise en œuvre des politiques. Il y est question d'examiner davantage quelles conséquences une mesure politique peut engendrer pour les personnes qui vivent dans une situation de pauvreté (rapport d'impact sur la pauvreté). Certains plaident encore pour l'établissement d'une sous-rubrique relative aux femmes dans ces mesures d'impact sur la population pauvre.

#### ***Orientation II: Garantir un revenu qui permet de faire des projets de vie***

Il est unanimement reconnu que la pauvreté est un phénomène multidimensionnel. Le revenu constitue néanmoins un élément majeur de ce phénomène.

Il existe encore aujourd'hui un écart salarial important entre les hommes et les femmes. Cette inégalité s'explique notamment par le fait qu'elles se voient souvent offrir des emplois de moins bonne qualité et moins bien rémunérés. Une des propositions contenues dans le rapport a trait au relèvement des bas salaires. Elle concerne donc particulièrement les femmes.

Les femmes dépendant davantage des allocations de remplacement ou du revenu d'intégration sociale, elles sont davantage susceptibles que les hommes de se retrouver en dehors du circuit du travail. Or on assiste depuis quelques années à une dévalorisation de ces allocations (en termes de pouvoir d'achat leur valeur a diminué par rapport au bien-être général de la société). Le rapport plaide donc pour une revalorisation de ces allocations.

D'autre part, il est évident que vivre de revenus du travail donne davantage un sentiment de dignité que de vivre de revenus de remplacement ou de l'aide sociale. Il ne s'agit pas seulement d'un sentiment, le

fait de vivre d'un revenu de remplacement est aussi source de discriminations : des propriétaires refusent régulièrement de louer un logement aux bénéficiaires de l'assurance-chômage ou de l'aide sociale.

Par ailleurs, la catégorisation des bénéficiaires du droit à l'intégration sociale ou de l'assurance-chômage ne répond pas toujours adéquatement aux diverses formes de vie familiale existantes et engendre des effets pervers. La non-individualisation des droits sociaux, compte tenu de la faiblesse de ces revenus, tend à rompre les solidarités familiales ou amicales. Elles poussent aussi l'individu à développer des stratégies qui relèvent plus de la survie que du délit (travail au noir, domiciliation dans un immeuble «boîte aux lettres»). Le rapport demande donc des adaptations en la matière, notamment vis-à-vis des personnes qui se trouvent dépendantes d'allocations afin d'envisager, au travers de concertations, les catégories qui seraient les plus pertinentes à mettre en place.

Une résolution a trait à la garantie du droit à la protection de la famille et au bien-être de l'enfant. Elever des enfants coûte cher. Des propositions sont faites en matière d'allocations familiales. Cet élément est particulièrement important pour les nombreuses femmes qui doivent élever seules leurs enfants.

L'octroi des pensions alimentaires peut poser certains problèmes lorsque les deux parents disposent de revenus faibles. Le service des créances alimentaires auquel le créancier peut faire appel est opérationnel depuis peu. Il est demandé d'évaluer son impact auprès de personnes très défavorisées. En effet, lorsque tant le débiteur que le créancier n'ont que peu de revenus, la situation est souvent inextricable.

### ***Orientation III : Utiliser la fiscalité comme outil de cohésion sociale***

Une résolution du rapport demande de prévoir des mécanismes compensatoires aux déductions fiscales pour les ménages qui ne sont pas imposables. De telles dispositions seraient susceptibles de toucher, par exemple, les familles monoparentales aux revenus très modestes qui ne peuvent bénéficier de la déductibilité des frais de garde d'enfant.

### ***Orientation IV : Accompagner vers l'autonomie***

Le rapport propose diverses pistes pour améliorer l'accueil des personnes pauvres et leur accessibilité aux services sociaux, en développant des stratégies pour atteindre et informer les personnes précarisées et leur permettre de faire appel aux services adéquats au moment opportun.

Ceci implique également de favoriser l'accès des femmes qui ont des responsabilités familiales : cela peut prendre la forme de services de halte-garderie pour permettre aux mères de mener des démarches diverses, ou d'un aménagement des horaires en fonction des horaires scolaires.

### ***Orientation V : Soutenir les parents dans l'exercice de leurs responsabilités***

Aujourd'hui, le travail lié à l'entretien de la famille incombe encore largement aux femmes : ce sont elles qui sont majoritairement responsables de l'exécution des tâches ménagères et des soins prodigués aux enfants. Le soutien parental les concerne donc au premier chef, surtout dans les ménages défavorisés.

Les associations insistent pour que cette aide soit respectueuse des aspirations des parents et enfants. Dans cet esprit, une résolution propose d'encourager les solidarités spontanées et de proximité (par exemple, dans les quartiers). En effet, ce type d'initiatives est souvent beaucoup mieux accepté par les familles précarisées qui craignent davantage les intrusions extérieures qui mènent parfois au placement de leurs enfants.

Une autre résolution revient sur les politiques d'accueil des enfants. Ces dernières doivent être conçues comme soutien aux familles et pas uniquement comme un soutien à l'emploi. Aujourd'hui les possibilités d'accueil des enfants en bas âge varient souvent en fonction du statut d'emploi des parents : les places disponibles dans les structures d'accueil, trop peu nombreuses pour répondre à la demande, sont accordées en premier lieu aux parents qui travaillent.

Les auteurs du rapport plaident pour que les règles de financement des initiatives d'accueil qui visent particulièrement un public fragilisé soient revues. Les formalités d'inscriptions devraient être simplifiées. Ces formalités sont plus facilement et rapidement accomplies par les familles aisées. Ceci facilite leur accès aux structures d'accueil ouvertes à tous, au détriment des parents et enfants issus de milieux défavo-

risés. Il s'agit aussi de développer des possibilités d'accueil plus flexibles, notamment pour les femmes travaillant dans le nettoyage de bureaux ou dans la grande distribution, qui ont des horaires atypiques.

Une dernière résolution propose de pallier autant que possible les effets de l'incarcération d'un des parents, plus souvent le père, sur la famille. Cet événement peut menacer la cohésion de la famille, particulièrement les liens entre le parent incarcéré et les enfants. Le rapport propose d'explorer des pistes telles l'aménagement des horaires des visites en fonction des horaires scolaires ou encore la facilitation du transport des enfants entre leur lieu de vie et la prison.

#### ***Orientation VI: Prendre des engagements pédagogiques et financiers pour garantir le droit à l'enseignement***

L'enseignement constitue un levier très important de lutte contre la pauvreté. La situation précaire de certaines femmes résulte en partie de leur faible niveau d'éducation. C'est pourquoi une attention particulière doit être accordée à la scolarité des filles dans les écoles, et en particulier pour celles issues de l'immigration. Une bonne scolarité est un facteur déterminant pour leur avenir.

L'enseignement peut à la fois favoriser l'ascension sociale et reproduire l'inégalité sociale. La reproduction des inégalités trouve pour partie une explication dans les problèmes de communication constatés entre les équipes pédagogiques et les parents vivant dans la précarité. Les normes et les valeurs véhiculées à l'école peuvent être très différentes de celles véhiculées dans les familles. Les écoles ne tiennent pas assez compte de ces différences et ne parviennent pas à initier les enfants issus de familles défavorisées à la culture scolaire qu'elles supposent innées chez tous les enfants. C'est pourquoi, il faut favoriser un meilleur partenariat entre les familles et l'école. En tant que responsables «traditionnelles» de l'éducation des enfants, les femmes sont tout particulièrement concernées par cette recommandation. Les femmes de milieux socioéconomiquement défavorisés, parmi lesquelles les femmes d'origine étrangères, sont d'ailleurs celles qui éprouvent le plus de difficultés à entrer en contact avec le corps enseignant.

Le rapport propose différentes mesures pour combler ces problèmes de communication.

Le rapport plaide enfin pour qu'une lutte structurelle contre l'illettrisme et la fracture numérique soit menée, qui touchent particulièrement les femmes pauvres et celles issues de l'immigration.

#### ***Orientation VIII: Promouvoir la qualité de l'emploi et une économie plus sociale***

Les femmes sont surreprésentées dans les formes particulières d'emploi flexibles, davantage confrontées à des problèmes de sécurité et de stabilité de l'emploi. L'insertion des femmes dans le marché du travail se fait principalement par le biais d'emplois atypiques, de piètre qualité, défavorables en termes de statut, de rémunérations, d'horaires et de perspectives d'avancement. Des propositions contenues dans le rapport suggèrent de veiller à ce qu'il y ait moins de flexibilité imposée de manière unilatérale par l'employeur.

L'attention doit porter également sur le contenu et la qualité de l'emploi. De nombreux travailleurs bénéficiant de faibles rémunérations effectuent en outre un travail peu valorisant. Ceci peut entraîner démotivation et absentéisme.

Pour améliorer la position des femmes sur le marché de l'emploi, il est préconisé de faciliter l'accès à des mesures telles que le crédit formation et le congé éducatif, surtout pour celles qui sont occupées dans des emplois précaires.

Il est également important de garantir un accompagnement vers l'emploi pour les femmes, qui tiennent compte de l'ensemble des difficultés auxquelles elles sont confrontées. La situation d'une personne doit être traitée dans sa globalité faute de quoi la pression pour mettre une personne au travail peut même aboutir à une aggravation de sa situation. On peut citer, l'exemple des mères seules, poussées dans une trajectoire de remise à l'emploi mais ne trouvant pas de place d'accueil pour leurs enfants.

#### ***Orientation IX: Combattre les inégalités socio-économiques de santé***

Le rapport met en avant la nécessité d'une prévention en matière de santé dès le plus jeune âge, notamment dans les écoles. Actuellement, cette prévention n'atteint que peu les couches les plus précarisées de la population, dont les femmes en charge des soins de la famille.



### ***Orientation XIII: Intégrer différents prérequis dans l'élaboration des politiques de lutte contre la pauvreté***

Dans cette orientation, quelques lignes directrices pour l'élaboration des politiques sont présentées. L'une d'elles préconise la mise en œuvre d'une politique générale qui tienne compte de la diversité et non d'une politique particulière ciblée, qui crée des effets de seuils et des inégalités entre catégories de personnes. Le Rapport Général sur la Pauvreté prônait déjà la mise en place de mesures générales plutôt que sélectives pour lutter contre l'exclusion. Il ne s'agit donc pas d'élaborer des mesures ciblées pour certaines catégories de la population mais de rendre les mesures, dont celles ayant un objectif spécifique de lutte contre la pauvreté, accessibles à tous en les adaptant aux conditions particulières qu'elles rencontrent. Un exemple de mesure est la mise en place de crèches organisant l'accueil des enfants en dehors des heures classiques de bureau pour permettre aux parents qui occupent des emplois aux horaires atypiques d'en bénéficier.

Au-delà des recommandations présentées ci-dessus, il en existe d'autres (en matière de logement par exemple), qui ne sont pas spécifiquement orientées et réfléchies en fonction du genre mais qui bénéficient aux femmes notamment.

**Mme la Présidente** rappelle que ce Rapport, particulièrement intéressant, ne comporte pas d'approche sur la dimension hommes femmes ni en fonction des niveaux de pouvoir puisque, comme le prévoit l'Accord de coopération qui institue le Service de lutte contre la pauvreté, il appartient à celui-ci de travailler avec les opérateurs de terrain et de formuler une série de recommandations.

Cela étant, Mme Devillé a bien voulu se livrer à l'exercice de procéder à une relecture du Rapport dans une perspective de genre, dont il ressort notamment que les femmes s'avèrent surreprésentées dans les bénéficiaires du revenu d'intégration et parmi les personnes sans emploi.

## ÉCHANGE DE VUES

**Mme la Présidente** relève l'intention du Service de poursuivre la démarche pro active consistant à contacter tous les cabinets ministériels et niveaux de pouvoir et s'enquiert si ces rencontres sont préparées sur la base des recommandations adressées à chacun d'eux.

**Mme Devillé** confirme que, lors de chaque rencontre, les constats et les recommandations sont pointés de manière pertinente vis-à-vis des interlocuteurs. Pour les Parlements, c'est une présentation générale qui est réalisée.

**Mme Kapompolé** regrette d'avoir manqué le début de la présentation du rapport tant celui-ci semble intéressant et remercie Mme Devillé pour sa présence et pour le travail qu'elle mène.

La Commissaire souhaite formuler les questions suivantes :

- sachant que le rapport est sorti et a été présenté fin 2005, des prises de position sont-elles déjà perceptibles de la part des différents ministres compétents ? Quelle en est la procédure d'évaluation et de suivi à ce jour ;
- est-il envisageable de faire évoluer le rapport en tenant compte davantage de la notion du genre ;
- la question des assuétudes ne semble pas faire partie du rapport. Mme Devillé pourrait-elle en expliquer les raisons ;
- le rapport comporte-t-il des pistes précises en ce qui concerne l'information en termes d'accompagnement et d'assistance des femmes précarisées ;
- pour ce qui concerne les problèmes de communication entre les familles précarisées et le corps enseignant, Mme Kapompolé souligne qu'au Maroc par exemple, les rapports entre parents et écoles sont très différents. Existe-t-il dans le rapport des pistes ou des projets visant à resserrer les liens ? Et de citer l'exemple du projet «Ecole de la vie», qui met en relation les mamans et l'école et mène même des projets de pièces de théâtre ;

- sachant que le rapport traite notamment du soutien à la parentalité et à la responsabilisation des parents, est-il tenu compte des recommandations qu'il formule dans le cadre des différentes réunions politiques qui s'organisent dans la foulée de l'assassinat de Joe ;
- que pense Mme Devillé de la piste du microcrédit ?

Pour ce qui concerne le retour des politiques, **Mme Devillé** fait observer que la tournée des différents cabinets est encore en cours et qu'il est donc prématuré de déterminer une évaluation globale du rapport. Au niveau de la Région wallonne, le cabinet de M. Di Rupo notamment reste à rencontrer.

Les contacts établis jusqu'à ce jour, auxquels participent des partenaires aux concertations, dépendent de la sensibilité de chacune des personnes rencontrées au sein des cabinets. Une réponse écrite leur est demandée faisant état des contraintes politiques et budgétaires de manière à mieux expliquer par la suite aux groupes de concertation les réponses apportées par les politiques et à permettre aux gens de terrain d'être au fait d'une autre réalité que la leur.

Le Service a déjà reçu certains textes dans ce sens, qui s'avèrent parfois très pédagogiques, ce qui permet de faire apprécier aux personnes de terrain l'ensemble des options possibles ou pas.

Pour ce qui concerne l'idée de faire évoluer le rapport en tenant compte davantage de la notion du genre, Mme Devillé rappelle que l'option de départ était de procéder via l'angle des droits de l'homme et non en termes de catégories, même s'il peut être intéressant de comprendre la complexité des mécanismes par rapport à certaines catégories.

Au niveau de la différenciation par genre, le Service est en train de construire une collaboration avec l'Institut pour l'égalité hommes femmes. Il existe déjà une convention de travail avec le Centre pour l'égalité des chances.

Mme Devillé confirme que le rapport n'a pas abordé la question des assuétudes. N'étant pas en charge de la thématique «santé», l'Oratrice ne peut en dire davantage sur les raisons qui pourraient expliquer cette absence.

Pour ce qui concerne l'information en termes d'accompagnement et d'assistance des femmes précarisées, Mme Devillé explique que le rapport aborde ces questions. Elle pointe l'accent mis par le rapport sur l'intérêt de la concertation : l'information, pour pouvoir atteindre les personnes concernées, doit les associer dans son élaboration. Par exemple, certains C.P.A.S. ont mis en place de petits groupes de travail avec les bénéficiaires de l'aide sociale pour élaborer une brochure d'information. Cette méthode est intéressante dans la mesure où elle permet de tester en direct la pertinence de l'information envisagée et la manière dont elle peut être reçue par les personnes ciblées.

Pour ce qui concerne les problèmes de communication au niveau de l'enseignement, Mme Devillé indique que le rapport relate différentes pistes en la matière et souligne certaines bonnes pratiques, que toutes les écoles et services sociaux sont encouragés à adopter.

Le Service et le rapport n'ont manifestement pas été consultés dans le cadre des réunions politiques relatives à l'assassinat de Joe Van Holsbeek. Un conseil des ministres fédéral, spécifiquement consacré à la pauvreté, devait avoir lieu le jour où celui sur la sécurité a été organisé dans l'urgence.

Enfin, le rapport n'aborde pas le microcrédit en tant que tel mais bien le crédit social.

**M. Thissen** remercie l'Oratrice pour cet exposé aussi intéressant que synthétique. Le rapport lui semble un outil particulièrement utile à l'action politique à tous les niveaux de pouvoir, d'autant plus qu'il est parvenu à dépasser les contingences institutionnelles et particularistes.

Le Commissaire est d'avis que le rapport doit rester ce qu'il est : un travail global et transversal de fond, dont il revient à chacun de tirer les enseignements par rapport à ses compétences et à ses centres d'intérêt.

Pour ce qui concerne l'aspect du genre, il appartient à présent au Comité d'avis de poursuivre le travail d'abstraction réalisé par l'Intervenante en formulant des recommandations.

Par ailleurs, la pauvreté étant une question de politique générale, M. Thissen suggère au Service représenté par Mme Devillé de rencontrer également les partis politiques en tant que tels dans la mesure où ce sont bien eux qui sont porteurs de la politique mise en œuvre par les différents gouvernements.

Pour **Mme la Présidente**, le souhait du Comité d'avis est d'intégrer le fait que les femmes ne constituent pas une catégorie mais bien la moitié de l'Humanité. Cette approche, qui mériterait d'être abordée dans un rapport tel que soumis aujourd'hui, commence à apparaître dans la réalité, comme en témoignent les statistiques sexuées au niveau de la Wallonie ou au niveau fédéral dans toute une série de matières.

S'il est en effet important de disposer d'études globales, il convient cependant de tenir compte de la complexité institutionnelle belge pour aboutir à des propositions concrètes.

Les chiffres avancés ci-dessus par Mme Devillé sont suffisamment éloquents pour inciter les pouvoirs publics à envisager des politiques sur base de cette approche spécifique.

Par ailleurs, Mme la Présidente s'enquiert de la méthodologie envisagée par le Service pour impliquer davantage les associations de terrain à la prise de décision, au-delà des concertations et consultations habituelles.

En tant que représentante du Service, **Mme Devillé** met en exergue que le rapport constitue un témoignage du terrain soumis au niveau politique et ne souhaite en rien se substituer à celui-ci, à qui il revient de poser des choix d'action. Le rôle du Service, au travers de ce rapport, est de poser des constats, des analyses, et de formuler des recommandations en concertation avec les acteurs de terrain. Ces derniers sont demandeurs d'un retour du politique, non seulement en termes d'actions mais également sous la forme d'un dialogue : en communiquant sur ses réalités, ses contraintes (politiques, budgétaires, etc.), le politique peut mieux expliquer l'impossibilité de certaines mesures. Le dialogue devient aussi pédagogique. Les associations sont demandeuses de ce dialogue-là aussi.

**Mme Tillieux** s'enquiert si le rapport aborde la question des personnes âgées, qui lui semblent une catégorie sociale souvent très précarisée.

Cette problématique n'a pas été abordée de manière spécifique, souligne **Mme Devillé**, mais bien au travers de thématiques globales (santé, logement...) dans lesquelles les personnes âgées sont très présentes. Par ailleurs, le Service envisage de travailler davantage la question de la sécurité sociale dans son ensemble, où pourrait être abordée la problématique des pensions.

**Mme Kapompolé** indique qu'une proposition a été déposée au Sénat visant à la constitution d'un Conseil consultatif des personnes âgées. Il serait sans doute judicieux d'établir un lien entre le travail de ce Conseil et le rapport sur la pauvreté.

**Mme la Présidente** remercie Mme Devillé pour la clarté et l'intérêt de son exposé.

A l'écoute de cette présentation, il apparaît que le Comité d'avis pourrait déposer des avis multiples et non pas seulement à l'adresse de la Commission de l'action sociale. En effet, certains aspects touchant particulièrement les femmes ont davantage trait par exemple à la Commission de l'emploi et de la formation.

Il s'agirait dès lors d'identifier les matières dans lesquelles les femmes sont les plus concernées et de formuler, à partir de là, quelques recommandations ciblées. Ceci permettrait d'intégrer l'approche du genre au sein des travaux de chacune des commissions concernées.

Des contacts seront établis avec les présidents de ces commissions afin de coordonner les travaux.

Selon **M. Thissen**, il serait plus porteur de formuler un avis global et transversal à chaque commission que de disperser différents avis dans plusieurs commissions.

**Mme Kapompolé** se demande dans quelles mesures il serait intéressant d'attendre le retour des différents cabinets suite aux contacts en cours.

En conclusion, **Mme la Présidente** acte que le Comité d'avis se réunira le 23 mai afin de concevoir, comme M. Thissen le proposait, un avis général mais qui identifie différentes matières touchant les femmes.